

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PERNES-LES-FONTAINES**

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

(Date de convocation : 20 mai 2025)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12
Présents :	7
Absents excusés ayant donné procuration :	3
Absents excusés non représentés :	2
Absents non excusés :	/
Votants :	9

L'An deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN, et Régis D'OLEON, et Mesdames Nadège BOISSIN, Nicole NEYRON et Isabelle DESRUT.

Pouvoirs : Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Muriel VACHET (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Michèle BAZ (procuration à Madame Nicole NEYRON).

Absentes excusées : Mesdames Géraldine PETIT et Solène ESPITALLIER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 08-25

**Convention d'objectifs pour la modernisation et professionnalisation
des services d'aides à domicile
à conclure avec le Département de Vaucluse.**

Monsieur Didier CARLE, Maire-Président, expose aux membres du Conseil d'Administration que la présente convention consiste à formaliser les engagements du Département et du C.C.A.S. de Pernes-les-Fontaines en vue de développer son action « d'analyse des pratiques professionnelles mutualisées » avec le C.C.A.S. de Carpentras.

Les séances d'Analyse de Pratiques Professionnelles (APP) sont destinées à accompagner les aides à domicile et auxiliaires de vie dans la gestion des difficultés rencontrées dans le cadre leurs missions. Il s'agit de réfléchir collectivement sur leurs pratiques et leur ressenti afin de tendre à améliorer les pratiques professionnelles.

Les échanges autour de situations difficiles permettront une prise de distance et un questionnement sur la posture professionnelle. De plus le fait de mixer les séances avec un autre service d'aide à domicile viendra enrichir les pratiques grâce au partage d'expériences et aux croisements des regards sur les situations.

L'ensemble des aides à domicile de nos services, à savoir 14 agents pour le SAD de Pernes-les-Fontaines et 22 pour le SAD de Carpentras, participeront aux séances d'Analyse de Pratiques Professionnelles qui dureront 2 heures. Ce qui représentera 4 groupes de 9 aides à domicile.

Ces séances auront lieu en alternance au C.C.A.S. de Carpentras et au C.C.A.S. de Pernes-les-Fontaines. Elles se dérouleront aux mois de juin, septembre et novembre 2025 ainsi qu'aux mois de janvier, mars, mai, juin, septembre et novembre 2026 et seront animées par un intervenant compétent.

Après signature de cette convention exposant les engagements des parties, le Département de Vaucluse s'engage à allouer une subvention d'un montant de 11 583 euros qui sera versée en deux fois.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

VU l'exposé de Monsieur le Maire-Président,

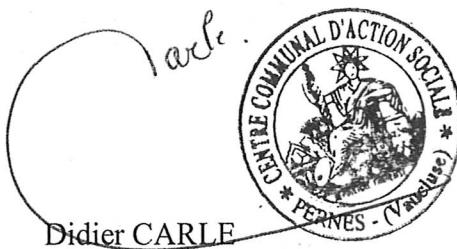
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec le Département de Vaucluse pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile,

AUTORISE Monsieur le Maire-Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire-Président,



Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 25 juin 2025

Publiée le : 25 juin 2025